

Marigny - les - Reullée de 1850 en 1900

vu à travers les décisions du conseil municipal

Le Conseil - La Gestion - La Mairie

- 1854 Établissement d'un prix pour les concessions au cimetière, les propriétaires des tombes ou autres monuments funéraires, s'étant approprié des terres communales une tombe = 2 m²
Tarifs : tombe perpétuelle = 100 F le m² (tarif ramené à 60 F en 1855) ; tombe trentenaire, renouvelable = 30 F le m² ; tombe temporaire, pour 15 ans non renouvelable = 10 F le m² ; pour les anciennes tombes, les concessionnaires doivent acquitter la taxe, ou abandonner la place à la commune. Suite au texte de loi - décret du 23 prairial an 12 et ordonnance du 6-10-1843, circulaire de M. Le Préfet du 30-5-1844, pour les dites concessions, devront être inscrits à la mairie, sur un registre les noms, prénoms, professions et demeure du demandeur.
- 1858 Achat d'un timbre et d'un cachet pour la mairie, en harmonie avec l'institution impériale = 5,09 F ; abonnement au journal des Instituteurs ; réparations des 6 fusils de la garde nationale par l'arsenal d'Auxonne.
- 1859 Achat du dictionnaire des Formules ou Mairie Pratique = 18 F
- 1860 Achat du guide des Maires et des receveurs municipaux pour 6 F
- 1864 Révision des baux aux agriculteurs - le bail sera payé en une seule fois, le 11 novembre de chaque année ; demande de subvention refusée à un habitant de Reullée ayant fait une toiture en tuile . Changement de médecin pour la constatation des décès : le nouveau vient de Chevigny en Valière et demande 3,50 F par décès.
- 1865 Achat d'un dictionnaire municipal pour 11 F.
- 1866 Réjouissances publiques pour la fête de sa Majesté l'Empereur = 75 F.
- 1869 Pour le logement du pâtre : 1 F par tête de laitière envoyée au pâtis.
- 1871 Dépenses de 1000 F pour le sucre, café, viande, vin etc denrées qui seront nécessaires aux troupes Allemandes logées chez l'habitant, les dépenses seront constatées par des bons ; dépenses de 494 F pour les costumes des gardes nationaux.
- 1873 Réquisitions allemandes payées au Préfet.
- 1874 Réglementation applicable pour les monuments du cimetière et leurs inscriptions.
- 1875 Pour le sonneur du point du jour, un prélèvement sera fait dans chaque feu (maison)
- 1881 35 F pour la pose de la croix du cimetière en juin, un gros incendie dans la commune, les pompiers des communes voisines étant venus aider à éteindre le feu = 104,80 F.
- 1882 25 F pour le remplacement de l'écharpe municipale ; 50 F pour célébrer la fête

nationale.

- 1889 80,60 F pour fourniture de vin donné aux pompiers venus à un incendie ayant éclaté le 30 Juillet, + 20 F aux pompiers de Ruffey les Beaune ayant consenti à rester le lendemain pour aider les habitants.
- 1892 Démolition sur la place publique à Reullée d'une vieille chapelle en ruine : traitement du secrétaire passé de 120 à 150 F par an.
- 1893 68 F pour le sonneur du point du jour ; incendie en Mai, 43 F pour le vin des pompiers.
- 1894 40 F d'aide sont demandés à la commune pour la construction d'un monument au très regretté Président Carnot, sur une place de Beaune (ce monument fait en bronze, il fut enlevé de la place Carnot pendant la guerre de 14-18 pour faire des canons).
Création du classement des archives municipales.
Autorisation par le conseil pour l'ouverture d'une bibliothèque populaire
- 1897 Don de 20 F à la commune de Beaune pour construire un monument à Pierre Joigneaux et 5 F supplémentaire en 1898 ; 2 cts de plus aux 4 contributions directes pour assurer l'assistance médicale gratuite aux vieillards à domicile en 1899
- 1899 Les archives municipales sont finies de classer

L'école

- 1861 Il est précisé que le chauffage pour la classe des garçons (on ne parle pas des filles) est porté à 60 F.
- 1863 La rétribution scolaire sera pour 1864 de 1,25 F pour les élèves de 1^{ere} catégorie : plus de 9 ans ; et 1 F pour ceux de moins de 9 ans.
- 1865- Les 68,56 ares accordés à l'instituteur " pour subvenir à ses besoins étaient à sa disposition depuis une trentaine d'années et qu'il profitait de ses revenus " le conseil décide la réintégration de la terre pour profiter du produit de celle-ci, le traitement de l'instituteur étant fixé maintenant en conséquence.
- 1865 Vote du chauffage et éclairage pour indemniser l'instituteur de ses frais pour classe du soir pour les adultes.
- 1866 Compte tenu du retrait des 68 ares de terre à l'instituteur, son salaire passe à 800F payé par trimestre par le receveur municipal.
- 1867 Éclairage et chauffage pour les cours d'adultes à la maison Commune=216F ; les cours pour adultes n'ayant pas de succès, ils sont ramenés à 2 fois par semaine. Marigny a une seule école mixte pour 250 habitants.
- 1868 Les travaux d'aiguilles sont institués à l'école, ils sont dispensés par la femme de l'instituteur. Obligation pour l'instituteur de " jurer obéissance à la constitution de fidélité à l'Empereur. "
- 1869 Construction d'un apprentis à la maison d'école

- 1872 Installation de latrines à la maison d'école
- 1879 Remplacement des livres de l'école
- 1882 Constitution d'une commission municipale scolaire chargée de surveiller la fréquentation de l'école. 1887 Aménagement de l'école : il manque un puits, un four et un réfectoire pour les enfants .Il est donc jugé que la mairie serait mieux au 1er étage.
- 1888 Achat du terrain de la nouvelle école : 35 F l'are plus 35 F de dépréciation=70 F l'are plus une indemnité de 60 F due au fermier pour les 3 années restant à faire.
- 1891 Vente de l'ancienne maison d'école et de son jardin ; inauguration au mois de novembre de la nouvelle école.
- 1907 L'administration demande d'enseigner le tir aux élèves de plus de 10 ans. : 2 à Marigny. L'instituteur ayant un problème de vue et étant donc exempté de service militaire , le conseil municipal refuse l'enseignement du tir à l'école.

Ordre et réglementation

- 1852 Installation d'un commissaire de police (déjà un à Beaune) avec juridiction étendue. Après avoir exhibé un arrêté de M Le Ministre de la Police Générale en date du 5 Août, il lui est alloué 6,70 F par an, somme ramenée à 5 F pour 1853.
- 1867 Répression de la mendicité
- 1892 Arrêté pour les chiens mordus par un chien ayant la rage : les deux doivent être abattus immédiatement - les autres chiens du village doivent être enfermés et tenus en laisse pendant 40 jours.

L'église

- 1861 Réparation de l'église de Marigny, reconstruction du clocher, restauration de la toiture, de la nef, du dallage - construction d'une voûte - devis approuvé par le conseil = 9866,49 F.
- 1862 Pourvoi devant le ministre compétant - en date du 9 mars 1860 M le Préfet de Beaune informe M .le Maire que, par décision préfectorale, Marigny est exonérée de participation aux travaux, Meursanges insistant, les poursuites sont portées devant le Conseil des Ministres (ministère de l'intérieur).
- 1864 Les problèmes Meursanges - Marigny sont portés devant le Conseil d'État (le Ministre de l'Intérieur ayant donné raison à Meursanges)
- 1868 Nouveau devis pour les travaux de l'église 22661 F, ramené en 1869 à 19493,83F y compris un mur d'enceinte pour le cimetière. Nécessité d'un emprunt de 8000 F sur 10 ans - après environ 10 délibérations, le conseil refuse d'emprunter.
- 1872 Église enfin terminée. Un millésime a été inscrit en chiffres sur le monument au dessus de la principale porte d'entrée afin de faire connaître aux générations futures,

dans la suite des siècles les personnes qui ont contribué à la reconstruction, liste d'attestation déposée sous l'une des pierres.

- 1873 Imposition spéciale de 0,20 cts sur les 4 contributions principales, pendant 6 ans pour les travaux de l'église ; 300 F doivent être donnés pour restaurer le presbytère de Meur sanges, Marigny n'étant qu'une annexe.
- 1874 Traitement pour le chantre à l'église. Achat de livres d'église.
- 1878 Demande pour que Marigny devienne une chapelle indépendante.

QUESTION DE (SALE) TEMPS

Quel temps ! Le nombre d'heures d'ensoleillement et le nombre de millimètres d'eau tombée en cet hiver 2012-13 ont frisé des records dans les annales de la météo.

Mais Marigny-les-Reullée a déjà connu des épisodes douloureux en ce domaine.

Si nous lisons les archives municipales, nous apprendrons entre autres que les phénomènes climatiques étaient déjà pris en compte naguère :

- en 1791 : on signale une demande de reconnaissance du dommage commis sur les vignes par la gelée du 19 Mai ; 220 ouvrées de vigne sur Reullée sont reconnues gelées sans espérance de pouvoir faire de récolte, et ces vignes pourraient être encore endommagées pour l'année suivante ; cela concerne 12 vigneronns de Reullée ; 230 ouvrées sur Marigny sont affectées, dont ¼ entièrement perdues.
- en 1865 : une circulaire est adressée au Maire demandant de trouver des personnes pour faire les observations sur la météorologie dans l'intérêt de l'agriculture et de la marine.
- en 1891 : 20 F sont alloués pour hannetonnage, afin d'éviter un fléau car de nombreuses larves font leur apparition.
- en 1892 : suite à une grande sécheresse, une indemnité est allouée aux cultivateurs nécessiteux.
- en 1910 : après les inondations de Janvier ; une demande de 30 F est faite en faveur des victimes et ainsi qu'une demande de dégrèvement total pour les cultivateurs et fermiers touchés par le désastre.

Rien de neuf sous le soleil donc, si l'on peut dire, si ce n'est qu'on ne parle plus guère des hannetons, qui ont parfois bien souffert entre les mains enfantines ... et pas davantage de vigneronns.